

d'amortissement de 25 ans, d'un montant total en capital ne pouvant excéder 75 000 000 \$, à être réalisés par la Société des établissements de plein air du Québec auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et d'investir dans de nouvelles infrastructures;

QUE cette subvention corresponde aux montants payables par la Société des établissements de plein air du Québec sur le ou les emprunts à long terme, incluant tout refinancement requis, contractés pour un terme maximal d'amortissement de 25 ans, lesquels montants seront déterminés à la date de conclusion du ou des emprunts, et que les sommes requises soient versées aux dates de paiement du capital et des intérêts, conformément aux modalités d'emprunt établies par le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70834

Gouvernement du Québec

Décret 624-2019, 19 juin 2019

CONCERNANT l'autorisation de verser à la Commission des services juridiques une subvention pour l'exercice financier 2019-2020 et une avance pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques, constituée en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (chapitre A-14), est un organisme extrabudgétaire subventionné;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Commission des services juridiques, pour l'exercice financier 2019-2020, une subvention d'un montant n'excédant pas 176 216 500 \$;

ATTENDU QUE le décret numéro 843-2018 du 20 juin 2018 autorise le versement à la Commission des services juridiques, dès le début de l'exercice financier 2019-2020, d'une avance d'un montant de 45 134 200 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Commission des services juridiques d'une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2019-2020, d'un montant de 131 082 300 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 176 216 500 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Commission des services juridiques dispose, dès le début de l'exercice financier 2020-2021, d'une avance d'un montant de 44 054 125 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE la ministre de la Justice soit autorisée à verser à la Commission des services juridiques une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2019-2020, d'un montant de 131 082 300 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 176 216 500 \$;

QUE la ministre de la Justice soit autorisée à verser à la Commission des services juridiques, dès le début de l'exercice financier 2020-2021, une avance d'un montant de 44 054 125 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2019-2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70835

Gouvernement du Québec

Décret 625-2019, 19 juin 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 26, 27 et 28 juin 2019

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne se tiendront à Iqaluit (Nunavut), les 26, 27 et 28 juin 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, madame Sonia LeBel, dirige la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 26, 27 et 28 juin 2019;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, soit composée de :

—Monsieur Louis-François Brodeur, conseiller politique, Cabinet de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

—Madame Renée Madore, secrétaire adjointe à la francophonie, à la stratégie et à la diplomatie publique, secrétariat du Québec aux relations canadiennes

—Madame Marie-Michèle Tremblay, coordonnatrice à la francophonie canadienne, secrétariat du Québec aux relations canadiennes

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70836

Gouvernement du Québec

Décret 626-2019, 19 juin 2019

CONCERNANT l'approbation de l'Accord de coopération et d'échanges en matière de francophonie entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nunavut

ATTENDU QUE, par le décret numéro 678-2007 du 14 août 2007, le gouvernement a approuvé l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nunavut en matière de francophonie, lequel a été signé le 22 août 2007;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nunavut en matière de francophonie signé en 2007 et, qu'à cette fin, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nunavut souhaitent conclure le nouvel Accord de coopération et d'échanges en matière de francophonie;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord de coopération et d'échanges en matière de francophonie entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nunavut, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70837

Gouvernement du Québec

Décret 627-2019, 19 juin 2019

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Organisation internationale de la Francophonie concernant l'Initiative jeunesse de lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Organisation internationale de la Francophonie concernant l'Initiative jeunesse de lutte contre les changements climatiques a été signée, à Québec, le 1^{er} février 2017;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet le versement d'une subvention de 590 000 \$ à l'Institut de la Francophonie pour le développement durable, organe subsidiaire à l'Organisation internationale de la Francophonie, au cours des exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021, afin de lui permettre de mettre en œuvre l'Initiative jeunesse de lutte contre les changements climatiques qui vise